

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Investir dans les lycées	J300

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4221-1 ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-4 ;
- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles, L. 214-6 et L. 214-7, L.216-4 et suivants, L421-11, L421-23, R.421-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement,
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2, L103-6, L153-54, L300-6, L311-4,
- VU** le Code civil et notamment les articles 2044 et suivants,
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L423-1,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie d'Investissement dans les Lycées (SIL) pour la période 2018-2024,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la convention type relative à la participation à l'achat de fournitures dans le cadre d'une action d'entretien ou de réparation ou de chantier école effectués au sein des EPLE,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 18 730 000 euros pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme n°J300 "Investir dans les lycées", selon

détail joint en annexe 1.

D'ATTRIBUER

une participation à hauteur de 135 635,64 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 2.

DE CONSTATER

que la concertation, menée dans le cadre de la construction du futur lycée de Vertou et de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm, s'est déroulée selon les prescriptions du code de l'urbanisme et les dispositions prévues dans la délibération de la Commission du Conseil Régional des Pays de la Loire du 10 février 2023,

D'ARRETER

le bilan de concertation présenté en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à la poursuite de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm pour la construction du futur lycée de Vertou.

D'APPROUVER

la création d'une servitude conventionnelle à perpétuité (ou pour la durée des ouvrages) au bénéfice d'ENEDIS consistant à établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines et leurs accessoires sur une longueur de 2 mètres, nécessaires au service public de la distribution d'électricité, sur la parcelle sur laquelle est érigé le lycée agricole professionnel Edouard Branly, cadastrée section B, n°235, sur le territoire de la Commune de LA ROCHE SUR YON,

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à la constitution de cette servitude et notamment l'acte notarié qui la constatera.

D'APPROUVER

le protocole transactionnel relatif à la participation de la Région à la remise en état d'un mur riverain du terrain d'assiette du lycée des Bourdonnières à NANTES (44) pour un montant de 4 644,81 € TTC, correspondant à 30% du montant total des travaux de réparation, présenté en annexe 5,

D'AUTORISER

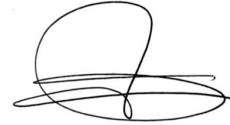
la Présidente à le signer et à le modifier à la marge.

D'APPROUVER

la convention de participation au coût d'équipement de la ZAC du Bas-Chantenay dans le cadre de l'opération de restructuration de la section APR et à l'amélioration des performances thermiques des façades au lycée Louis-Antoine De Bougainville à Nantes (44) présentée en annexe 6,

D'AUTORISER
la Présidente à la signer et à la modifier à la marge.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs